



**AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
FINANCIERS**

## **Politique de gouvernance et gestion des ressources informationnelles**

26 juin 2024

Version 2.0

## TABLE DES MATIÈRES

---

1. PRÉAMBULE.....	3
2. STRUCTURE DE GOUVERNANCE.....	3
3. CHAMP D'APPLICATION.....	4
4. OBJECTIFS.....	4
5. AXES D'INTERVENTION.....	5
6. RESPECT DE LA POLITIQUE.....	5
7. DIFFUSION.....	6
8. SUIVI ET RÉVISION.....	6
9. APPROBATION ET HISTORIQUE DES RÉVISIONS.....	6
10. ENTRÉE EN VIGUEUR.....	7

## 1. PRÉAMBULE

La *Politique de gouvernance et gestion des ressources informationnelles* (la « Politique de GGRI ») vise à établir les règles de gouvernance encadrant les ressources informationnelles utilisées par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») dans le cadre de ses activités de traitement de l'information, pour mener à bien sa mission, pour la prise de décision, ou encore pour la résolution de problèmes.

Ces ressources informationnelles peuvent être humaines, matérielles, technologiques ou financières. Elles sont directement affectées à la gestion, à l'acquisition, au développement, à l'entretien, à l'exploitation, à l'accès, à l'utilisation, à la protection, à la conservation et à la destruction d'actifs informationnels.

La Politique de GGRI a principalement pour but d'assurer l'utilisation optimale de ces ressources essentielles aux opérations de l'Autorité en s'appuyant sur les technologies de l'information (« TI »).

L'Autorité bénéficie du Décret d'exclusion 1091-2012 du 21 novembre 2012, modifié par l'article 25 du Projet de loi 135 *Loi renforçant la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (2017, c. 28). Elle choisit néanmoins de refléter les objectifs de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*, RLRQ., c. G-1.03 dans sa Politique de GGRI afin de s'assurer d'être en phase avec les autres organismes de l'État québécois.

La Politique de GGRI remplace la version 1.1. de la *Politique de gouvernance et gestion des ressources informationnelles* approuvée le 9 juin 2014 par la décision n° 2014-PDG-0047.

Les termes utilisés dans la présente Politique de GGRI ont le sens qui leur est attribué dans le *Lexique commun relatif à la gouvernance des actifs informationnels*, disponible sur l'intranet de l'Autorité.

## 2. STRUCTURE DE GOUVERNANCE

La Politique de GGRI est l'une des pièces de gouvernance qui composent le cadre de gouvernance des actifs informationnels de l'Autorité. Elle constitue le fondement normatif en matière de gouvernance et gestion des ressources informationnelles et s'appuie sur les principes directeurs énoncés dans la *Politique-cadre de gouvernance des actifs informationnels de l'Autorité* (la « Politique-cadre »). La Politique de GGRI s'inscrit dans la vision commune de la gouvernance de l'ensemble des actifs informationnels de l'Autorité dans une perspective de cohérence organisationnelle.

Les principaux rôles et responsabilités des intervenants en matière de gouvernance et gestion des ressources informationnelles de l'Autorité, notamment au sein du Comité de gouvernance des technologies de l'information (le « CGTI »), de la Direction principale des technologies de l'information et du Bureau de projets d'entreprise, sont décrits dans la Politique-cadre.

La structure de gouvernance relative à l'utilisation des ressources informationnelles prévoit un cadre de gestion des investissements en RI, des directives, règles, guides et procédures afin d'en établir les modalités de mise en œuvre et d'identifier les comportements clés à adopter pour assurer le respect de la Politique de GGRI et l'atteinte des objectifs qu'elle vise.

---

*Politique de gouvernance et gestion des ressources informationnelles*

Groupe : VPFTT (DPTI)

N° d'identification : VPFTT-DPTI.002.POL

Type : Politique

Version : 2.0

Statut : Approuvée par le conseil d'administration

Date d'entrée en vigueur : 26/06/2024

### 3. CHAMP D'APPLICATION

La Politique de GGRI s'applique tout au long du cycle de vie de chacune des ressources informationnelles détenues par l'Autorité.

#### Personnes visées :

La Politique de GGRI s'applique aux personnes qui ont des rôles et responsabilités en lien avec la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles (« GGRI ») de l'Autorité, à savoir :

- le PDG;
- les membres du comité de direction et du CGTI;
- le Vice-président, finances, talents et technologies (le « VPFTT »);
- le Directeur principal des technologies de l'information (le « DPTI ») et les directeurs qui relèvent de lui;
- le Directeur du Bureau de projets d'entreprise et les directeurs qui relèvent de lui; et
- les autres personnes ayant des responsabilités de GGRI à la vice-présidence finances, talents et technologies et dans les autres unités administratives.

Les principaux rôles et responsabilités en matière de GGRI sont définis à la Politique-cadre.

Les consultants, fournisseurs ou partenaires qui, par un engagement contractuel ou autre, ont un mandat relatif aux ressources informationnelles de l'Autorité, à partir de ses locaux ou de n'importe quel autre endroit prévu à ces fins, sont aussi visés par la Politique.

Aux fins de la Politique de GGRI, ces personnes sont collectivement désignées comme les « Personnes visées ».

#### Activités visées :

La Politique de GGRI vise toute activité impliquant une ressource informationnelle appartenant à l'Autorité, incluant notamment les initiatives, études ou projets menant au développement, à l'acquisition, à l'évolution ou au remplacement d'un actif informationnel ou d'un service en ressources informationnelles, que cette activité soit conduite dans les locaux de l'Autorité ou de n'importe quel autre endroit prévu à ces fins.

### 4. OBJECTIFS

La Politique de GGRI a pour but d'établir la stratégie par laquelle l'organisation entend assurer la coordination des processus, l'allocation budgétaire et la reddition afférente à la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles, plus particulièrement dans le cadre des activités liées aux TI ou propulsées par celles-ci.

Elle vise à atteindre les objectifs suivants :

- Tirer profit des ressources informationnelles en tant que levier de transformation et collaborer à la performance et à la productivité de l'Autorité;
- Assurer une gestion rigoureuse et transparente des sommes consacrées aux ressources informationnelles de l'Autorité;
- Mettre en place des outils de planification et de gestion des ressources informationnelles;

---

*Politique de gouvernance et gestion des ressources informationnelles*

Groupe : VPFTT (DPTI)

N° d'identification : VPFTT-DPTI.002.POL

Type : Politique

Version : 2.0

Statut : Approuvée par le conseil d'administration

Date d'entrée en vigueur : 26/06/2024

- Promouvoir l'usage des meilleures pratiques et la gestion de l'expertise et du savoir-faire en matière de gestion des ressources informationnelles;
- Assurer la sécurité de l'information conformément à la *Politique de sécurité de l'information*.

## 5. AXES D'INTERVENTION

La stratégie de l'Autorité en matière de gouvernance et gestion des ressources informationnelles est basée sur les axes d'intervention suivants :

- Se doter d'outils pour fournir une gestion optimale de ses ressources informationnelles et des activités afférentes;
- S'assurer de l'allocation optimale de ses investissements en ressources informationnelles;
- Optimiser la gestion du savoir-faire en matière de ressources informationnelles et le développement de l'expertise relative aux TI au sein de l'organisation;
- Assurer la sécurité de son information et une protection des renseignements personnels.

Afin de réaliser ces axes d'intervention et d'atteindre les objectifs recherchés par la Politique de GGRI, l'Autorité :

- Établit une planification sur deux ans des investissements en matière de ressources informationnelles;
- Établit une programmation annuelle de l'utilisation prévue des sommes qu'elle entend consacrer en ressources informationnelles pour l'année à venir;
- Effectue une révision mensuelle des sommes et de la capacité qu'elle entend consacrer en ressources informationnelles pour l'année en cours;
- Produit un suivi en accord avec le cadre de gouvernance des actifs informationnels de l'Autorité;
- Dresse un bilan annuel de ses réalisations et des bénéfices réalisés;
- Dresse un bilan pour chaque projet ou, selon le cas, chaque phase d'un projet ayant fait l'objet d'une autorisation spécifique;
- S'assure du maintien et de l'évolution du cadre de gestion des investissements, des directives, règles, guides et procédures afférentes.

Dans la réalisation de ces axes d'intervention, les personnes au sein des diverses unités administratives de l'Autorité participent activement à l'évolution, l'entretien, l'exploitation et la sécurité des ressources informationnelles qu'elles détiennent ou dont elles sont bénéficiaires, en s'assurant de la sécurité de l'information et de la protection des renseignements personnels.

## 6. RESPECT DE LA POLITIQUE

Les Personnes visées doivent respecter la présente Politique de GGRI et les pièces de gouvernance qui s'y rattachent. Elles doivent plus particulièrement consulter les directives applicables afin de connaître les dispositions détaillées d'utilisation des ressources informationnelles et de gestion des investissements. Ces directives sont disponibles sur l'intranet de l'Autorité.

---

*Politique de gouvernance et gestion des ressources informationnelles*

Groupe : VPFTT (DPTI)

N° d'identification : VPFTT-DPTI.002.POL

Type : Politique

Version : 2.0

Statut : Approuvée par le conseil d'administration

Date d'entrée en vigueur : 26/06/2024

Les Personnes visées qui contreviennent à la présente Politique de GGRI ou à tout cadre de gestion, directive, règle, guide ou procédure qui en découle, peuvent faire l'objet d'une mesure administrative, disciplinaire ou autre mesure légale applicable, pouvant aller jusqu'à une fin d'emploi ou à une fin de contrat, selon le cas.

Les Personnes visées sont responsables de signaler à leur gestionnaire respectif, ou encore à la Direction du Bureau de projets d'entreprise, tout événement non conforme à la présente Politique de GGRI de même que toute mauvaise utilisation des ressources informationnelles dont il a connaissance. Elles peuvent aussi effectuer une divulgation anonyme et confidentielle en vertu de la *Politique de divulgation d'actes répréhensibles* de l'Autorité.

Afin d'assurer une saine gestion des ressources informationnelles ainsi que la protection et la sécurité de l'information, l'Autorité peut effectuer certaines mesures de surveillance par l'intermédiaire des outils de travail mis à la disposition des Personnes visées et des moyens relatifs à la sécurité. Ces mesures de surveillance sont encadrées et effectuées selon les paramètres fixés par le droit applicable et l'ensemble des politiques et directives de l'organisation.

## 7. DIFFUSION

Cette Politique de GGRI est publiée sur l'Intranet de l'Autorité.

Pour toute information, question ou demande en lien avec la Politique de GGRI, il est possible de communiquer avec les directeurs de la Direction principale des technologies de l'information ou de la Direction du Bureau de projets d'entreprise à l'adresse suivante : [bpe@lautorite.qc.ca](mailto:bpe@lautorite.qc.ca).

## 8. SUIVI ET RÉVISION

Le suivi et la reddition annuelle au comité d'audit et au conseil d'administration relativement à l'application de la présente Politique de GGRI sont effectués par le VPFTT. Le DPTI est quant à lui responsable d'en assurer la reddition au CGTI.

Une révision complète de cette Politique de GGRI et de toute pièce de gouvernance qui en découle doit être effectuée au moins tous les cinq ans par le DPTI, avec la collaboration du Directeur du Bureau de projets d'entreprise.

Une mise à jour doit aussi être effectuée lors de changements organisationnels ou stratégiques majeurs ou lorsque jugé opportun par le conseil d'administration, son comité d'audit, le comité de direction, le CGTI ou le Comité de protection et de sécurité de l'information.

## 9. APPROBATION ET HISTORIQUE DES RÉVISIONS

Version N°	Recommandation du VPFTT au CODIR (tenant lieu de CGTI)	Recommandation du CODIR (tenant lieu de CGTI) au comité d'audit	Recommandation du comité d'audit au conseil d'administration	Approbation par le conseil d'administration
1.2	18 mars 2024	18 mars 2024	4 juin 2024	26 juin 2024 Résolution 2024-CA-0020

### *Politique de gouvernance et gestion des ressources informationnelles*

Groupe : VPFTT (DPTI)

N° d'identification : VPFTT-DPTI.002.POL

Type : Politique

Version : 2.0

Statut : Approuvée par le conseil d'administration

Date d'entrée en vigueur : 26/06/2024

## 10. ENTRÉE EN VIGUEUR

La Politique de GGRI entre en vigueur à la date de son approbation par le conseil d'administration le 26 juin 2024.

---

*Politique de gouvernance et gestion des ressources informationnelles*

Groupe : VPFTT (DPTI)

N° d'identification : VPFTT-DPTI.002.POL

Type : Politique

Version : 2.0

Statut : Approuvée par le conseil d'administration

Date d'entrée en vigueur : 26/06/2024

# CADRE DE GOUVERNANCE DES ACTIFS INFORMATIONNELS DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

